



Direction générale des Services techniques  
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **PLA CARLE NAUDOT / BVD DE LA GARE - Destination temporaire - Manifestation NOEL A SALIN DE GIRAUD**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles
  
- Considérant la requête de La Mairie Annexe de Salin, adressée par courrier en date du 12 décembre 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation le **VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2023**
  
- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite:

- **BVD DE LA GARE (entre la rue de la bouvine -non incluse- et la rue Claude Lautier -non incluse-)**  
**Le 22/12/2023 de 15:30:00 à 18:00:00**

**A l'avancement du traîneau tiré par deux chevaux ( sur le parcours suivant)**

- **Départ devant la salle polyvalente**
- **Voie Sud place des gardians**
- **Rue des sansouires (entre la rue des tambourins et le bd de la gare)**
- **Bvd de la gare (entre la rue des sansouires et la rue de la bouvine)**
- **Arrivée place Carle Naudot**
  
- **Départ place Carle Naudot**

- BVD de la gare (jusqu'à la voie Est place des gardians)
- Voie Sud place des gardians
- Rue des sansouires (entre la voie Sud place des gardians et le bd de la gare)
- BVD de la gare (entre la rue des sansouires et la place Carle Naudot)
- Retour place Carle Naudot.

Le 22/12/2023 de 16:30:00 à 19:00:00

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

- BVD DE LA GARE (entre la rue de la bouvine -non incluse- et la rue Claude Lautier -non incluse-)

Le 22/12/2023 de 15:30:00 à 18:00:00

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par MAIRIE ANNEXE DE SALIN.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 4 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 11 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à MAIRIE ANNEXE DE SALIN

Arles, le 13 decembre 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

